

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 13 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 6 Janvier 2026. Membres en exercice : 15

PRESENTS (10) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joelle BUREAU, Joseph LEPRETRE, Bernadette MOREL, Ghislaine HAMEL, Vivien LAPEYRE, Yseult CONSTANT

EXCUSES (3) : Florence COUSINOU, François-Xavier THIOLET, Luc BONHOMMEAU

Absents (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE

Votants : 10

Monsieur Max BRIEU a été nommé secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint.

**Délibération 2026 - 01 : ALSH – OUVERTURE DE 4 POSTES SAISONNIERS**

Monsieur Le Maire explique au conseil que :

VU l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de surcroît de travail lié à l'ouverture du centre de loisirs,

CONSIDERANT que le taux d'encadrement dépend du nombre d'inscriptions,

CONSIDERANT que le nombre d'inscription maximum est de 48 enfants,

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir 4 postes d'emplois saisonniers pour assurer un bon encadrement de l'ALSH de Les Billaux.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **décide** de créer quatre emplois saisonniers d'animateurs à compter du 1<sup>er</sup> Février 2026.
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation;
- **charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance des emplois auprès du centre de gestion ;
- **habilite** l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

**Délibération 2026 - 02 : ALSH TARIFS 2026**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir ces tarifs jusqu'au 30 Avril 2026 :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif semaine 7 ANNEE 2026</b>	<b>Tarifs semaine 15 ANNEE 2026</b>
Jusqu'à 500	30 €	24 €
Entre 501 et 750	40 €	32 €
Entre 751 et 1000	48 €	38 €
Entre 1001 et 1200	52 €	41 €
Plus de 1201	58 €	46 €

L'amplitude horaire journalière est 7h30/18h30

Ces tarifs sont votés sans augmentation par rapport à 2025. Les tarifs après Avril 2026 sont laissés à l'appréciation de l'équipe municipale suivante.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 13 JANVIER 2026**

**Délibération 2026 - 03 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 hors Restes à réaliser : 415 963.60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **103 990.90 €**

Les dépenses d'investissement réparties ainsi :

Chapitre 21 Crédits ouverts :	2151 Etude	4900.18€
	2151 Eaux pluviales RD910	39 031 €
	2152 Ilot rue du Lavoir	3359.40 €
	2152 Raccord routier	18 820.32 €
	2152 Voirie	5 000 €
	2152 Busage	5 499 €
	2158 Matériel restaurant scolaire	6 381 €
	2118 Achats terrains	21 000 €
	<b>Total :</b>	<b>103 990.90€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire concernant l'ouverture des crédits d'investissement.

**Délibération 2026 - 04 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Joelle Bureau, Adjointe au Maire en charge des Associations expose :

- Deux associations ont demandées des subventions pour 2026.

Cette demande nécessitera un examen des élus en charge des associations dans la prochaine équipe municipale.

L'ensemble des élus donnent un avis favorable au report de subvention aux associations aux élus municipaux de la prochaine mandature.

**Délibération 2026 - 05 : Adhésion de la Commune de Les Billaux au module de gestion Cerfa'cile de Soléa**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L631-7 à L631-9,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L324-1-1 à L324-2-1, D324-1 à R324-1 2,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration des meublés de tourisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 13 JANVIER 2026**

Considérant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de La Cali au 1er janvier 2013, complétée par la délibération du 9 janvier 2017,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et la nécessité de dématérialiser les procédures de déclarations en Mairie, Considérant la décision de La Cali de souscrire au module dédié à la gestion des Cerfa dématérialisés Cerfa'cile (solution Soléa du prestataire Nexpublica), et la possibilité de transmettre gracieusement les informations aux communes qui s'inscrivent dans la démarche,

Considérant le souhait de la commune de Les Billaux d'adhérer à ce dispositif selon les modalités suivantes : les hébergeurs devront dans un premier temps s'inscrire sur le site de la taxe de séjour de La Cali, dans un second temps, un Cerfa numérique leur sera transmis automatiquement avec copie au service administratif de la Mairie. Ce formulaire dématérialisé remplacera les documents papiers : Cerfa n°14004\*04 pour les meublés de tourisme et no 13566\*03 pour les chambres d'hôtes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la nouvelle procédure dématérialisée de déclaration en Mairie des hébergeurs à compter du 1er Février 2026.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **décide** de valider la nouvelle procédure dématérialisée exposée à compter du 1<sup>er</sup> Février 2026.
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des modalités administratives concernant ce dossier.

**DELIBERATION 2026-06 : Achats terrains – Projet Giratoire les Annereaux**

Modifie la délibération 2025-29

Afin de réaliser le projet du Carrefour Giratoire Les Annereaux il est nécessaire d'acheter une partie de terrains actuellement propriété de particuliers :

Monsieur le Maire propose l'achat d'une partie des terrains :

- Parcelle Cadastrée B 442 pour un montant de 12 000 €
- Parcelle Cadastrée B 443 pour un montant de 9 000 €

Soit un cout d'achat de 40 € le mètre carré comme indiqué sur la délibération 2025-08 du 24 Février 2025.

**Après avoir entendu l'exposé de M le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'achat de ces terrains afin de sécuriser la voirie dans le cadre de la réalisation du projet du giratoire;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat.

**DELIBERATION 2026-07 : VENTE DE TERRAIN (ajournée)**

Délibération déjà prise 2025-73

**Délibération 2026-08.1 : Rétrocession voirie et Espaces verts rue Roger Lefoulon**

**Retire et remplace 2025-44**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305219F0002 Allée du Pré au Temple déposé par la SARL Promobat.

Les terrains situés rue Roger LEFOULON appartiennent à l'Association Syndicale Libre « Route de Paris », représentée par Madame Céline MIGEON, Présidente :

SECTION	N° PARCELLE	CONTENANCE
C	1844	149 M <sup>2</sup>
C	1845	3 M <sup>2</sup>
C	1854	55 M <sup>2</sup>

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 13 JANVIER 2026**

C	1855	71 M <sup>2</sup>
C	1856	18 M <sup>2</sup>
C	1866	42 M <sup>2</sup>
C	1870	98 M <sup>2</sup>
C	1879	217 M <sup>2</sup>
C	1882	109 M <sup>2</sup>
C	1928	139 M <sup>2</sup>
C	1929	1700 M <sup>2</sup>
C	1930	47 M <sup>2</sup>
C	1931	537 M <sup>2</sup>

L'Association Syndicale Libre « Route de Paris » accepte de rétrocéder les parcelles sus nommées à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** de l'Association Syndicale Libre « Route de Paris » situés rue Roger LEFOULON, dans le domaine public communal
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2026-08.2: Rétrocession voirie et Espaces verts Les Vignes Ouest**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305216F0002 situé Les vignes Ouest déposé par la Société TERRAQUITAINE.

Les terrains situés au lieu-dit Les Vignes Ouest appartiennent à la société TERRAQUITAINE, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, Gérant :

SECTION	N° PARCELLE	CONTENANCE	
C	2106	1694	M <sup>2</sup>
C	2107	874	M <sup>2</sup>
C	2108	93	M <sup>2</sup>
C	2109	433	M <sup>2</sup>
C	2110	679	M <sup>2</sup>
C	2111	381	M <sup>2</sup>

La société TERRAQUITAINE accepte de rétrocéder les parcelles sus nommées à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** de la société TERRAQUITAINE située au Lieu-dit Les Vignes Ouest à Les Billaux, dans le domaine public communal

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)  
EN DATE DU 13 JANVIER 2026**

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2026-08.3 : Rétrocession voirie et Espaces verts Les Vignes Est**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305216F0001 situé Les vignes Est déposé par la Société TERRAQUITAINE.

Le terrain situé au lieu-dit Les Vignes Est appartient à la société TERRAQUITAINE, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, Gérant :

SECTION	N° PARCELLE	CONTENANCE	
C	1779	5098	M <sup>2</sup>

La société TERRAQUITAINE accepte de rétrocéder la parcelle sus nommée à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide** de classer la voirie et les espaces verts de la société TERRAQUITAINE située au Lieu-dit Les Vignes Est à Les Billaux, dans le domaine public communal
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2026 - 09 : DM 2 2025**

A la demande du Service de gestion comptable Coutras-Rauzan : il est nécessaire de réaliser la Décision modificative suivante :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

amortissements

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80811 : Eau et assainissement	3 727.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 727.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	3 727.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 727.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 727.00 €</b>	<b>3 727.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2804182 : Amort. subv.org publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 683.00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 727.00 €</b>
R-10228 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	3 727.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 727.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 727.00 €</b>	<b>3 727.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, des diminutions et augmentations de crédits proposés.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de cette décision modificative.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)  
EN DATE DU 13 JANVIER 2026**

**Délibération 2026 - 10 : AMORTISSEMENTS**

A la demande du Service de gestion comptable Coutras-Rauzan : il est nécessaire de réaliser les amortissements suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT.	VALEUR NETTE
204182	90008552930631	Facture no 2024-00001889 du 29/05/2024	20/06/2024	15 ans	17 077,68	1 139,00	15 938,68
204182	90008552930731	Facture no 2024-00001895 du 29/05/2024	20/06/2024	15 ans	996,00	66,00	930,00
204182	90008914330231	SDEEG T3140	31/12/2024	15 ans	9 901,66	660,00	9 241,66
204182	90008914330331	TITRE 3145 SDEEG	31/12/2024	15 ans	866,39	58,00	808,39
204182	epublic	Facture no 2024-00000007 du 06/05/2024	20/06/2024	15 ans	23 279,51	1 552,00	21 727,51
204182	EPVERGER	TITRE 660 SDEEG	20/09/2023	15 ans	3 123,00	208,00	2 915,00
20422	ENFORMARS	FACT2243780002506 ORANGE Enfouissement réseau orange	18/11/2024	15 ans	664,74	44,00	620,74

amortissement  
c/2804182 3 683,00  
amortissement  
c/280422 44,00

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les amortissements proposés par le Service de gestion comptable Coutras-Rauzan.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**Informations et questions diverses :**

**Téléthon :** L'organisation mise en place pour le Téléthon a permis de récolter 2211.14 € dont 711.14 € par les activités organisées avec l'école.

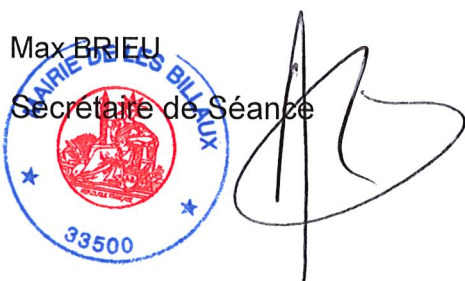
**Film vitres restaurant scolaire :** Madame Corinne Bott demande de mettre un film sur les vitres du restaurant scolaire. Deux solutions sont possibles et elle demande l'avis du Conseil Municipal : soit ces films peuvent être installés par notre technicien soit par une entreprise extérieure. Par soucis de garantie l'assemblée décide de faire faire par une entreprise spécialisée la pose du film sur les vitres du restaurant scolaire.

**Bulletin municipal :** Max Brieu remercie les commissions pour le retour des articles. La distribution est prévue dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de février. Monsieur Millaire informe que son édito sera un peu différent et qu'il retracera les 25 années de mandature.

**Elections municipales :** Monsieur le Maire propose un tableau aux élus qui donnent leurs disponibilités. Les élus en place assureront l'organisation des élections.

L'ordre du jour et les questions diverses épuisées, la réunion du conseil Municipal prend fin à 19h45.

Max BRIEU  
Secrétaire de Séance



Michel MILLAIRE  
Maire

